

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU
JEUDI 15 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Villecresnes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick FARCY, Maire.

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 31

Absents : 2

Présents :

Patrick FARCY, René-Jean CULLIER DE LABADIE, Stéphane RABANY, Dominique CARON, Didier FABRE, Catherine ARDIOT, Nicolas DUCCELLIER, Beatriz LAPORTE GARCIA, Matthieu PIERRON, Marie-Annick PERSELLO, Pierre LENTIER, Yannick SKOEZ, Frédérique STRAZEL, Ana GOMES, Bernard VERGNAUD, Christelle BOURDAIS, Priscilla FERNANDO, Daniel CASCARINO, Virginie COPPIN, Robert HABIAC, Sébastien MONS, Annie BROSSARD, Lasaâd DAMMAK, Carolina TAVARES, Vincent HIRON, Marline GASSE

Délibération N° 2023-074

Absents excusés :

Anne-Marie MARTINS donne pouvoir à Didier FABRE
Estelle KOMANIECKI donne pouvoir à Virginie COPPIN
Aurélien GAUTHIER donne pouvoir à René-Jean CULLIER DE LABADIE
Chakia VOLKART donne pouvoir à Stéphane RABANY
Hervé MANFRINI donne pouvoir à Dominique CARON

Ne participe pas au vote : 0

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Absents non représentés :

Pedro GRACIA, Lydie MESSAD

Secrétaire de séance :

René-Jean CULLIER DE LABADIE

AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES PLANTES - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA VILLE DE VILLECRESNES DES PARCELLES CADASTRÉES AP N°873 ET 903

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L.112-1 ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 janvier 2012, modifié le 30 novembre 2013, le 9 décembre 2015, le 13 décembre 2017 et le 9 février 2022 ;

Vu le plan des parcelles AP n°873 et 903, d'une superficie respective de 157 m² et 40 m² ;

Vu l'accord intervenu entre les consorts VIGOUROUX - BLANC et la ville de Villecresnes en date du 13 mai 2022 pour la cession à l'euro symbolique de la parcelle AP n°873 ;

Vu l'accord intervenu entre les consorts LESIEUR - BONKOUNGOU et la ville de Villecresnes en date du 31 mars 2023 pour la cession à l'euro symbolique de la parcelle AP n°903 ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme-Travaux en date du 7 juin 2023 ;

Considérant que la Ville doit acquérir lesdites parcelles afin d'améliorer le confort des piétons, organiser le stationnement et gérer les écoulements d'eaux pluviales rue des Plantes ;

Considérant que la saisine de France Domaine n'est pas requise dans la mesure où le seuil de saisine obligatoire pour une opération d'acquisition amiable immobilière d'une valeur supérieure ou égale à 180 000 € n'est pas atteint ;

Sur proposition de Monsieur Bernard VERGNAUD, conseiller municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Article 1 : Approuve l'acquisition à l'euro symbolique par la ville de Villecresnes auprès des consorts VIGOUROUX - BLANC de la parcelle cadastrée AP n°873, d'une superficie de 157 m², sise rue des Plantes, libre de toute occupation.

Article 2 : Approuve l'acquisition à l'euro symbolique par la ville de Villecresnes auprès des consorts LESIEUR - BONKOUNGOU de la parcelle cadastrée AP n°903, d'une superficie de 40 m², sise rue des Plantes, libre de toute occupation.

Article 3 : Stipule que les frais liés à ces ventes seront à la charge de la Commune.

Article 4 : Stipule que la commune reprendra la clôture des consorts VIGOUROUX - BLANC impactée par le projet de réaménagement de la rue.

Article 5 : Autorise le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant auxdites acquisitions, et à intervenir devant le notaire au nom de la Commune.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Maître Charbonneaux, notaire à Marolles-en-Brie, et à Monsieur le Trésorier principal de Boissy-Saint-Léger.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,
Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,

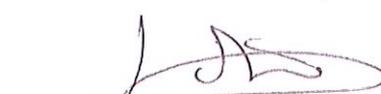
Le maire,



Patrick FARCY



Secrétaire de séance,



René-Jean CULLIER DE LABADIE

Le Maire certifie le caractère exécutoire
Du présent acte à compter du

27 JUIN 2023

Et pour copie conforme à l'original
Pour le Maire et par délégation
Patricia DURAND
Directrice Générale des Services



